

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

2025

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2025-02-01-Délibérations



SOMMAIRE

Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

2025

Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du Mercredi 12 février 2025

ORDRE DU JOUR

<u>Séance du Bureau du Conseil d'Administration</u> <u>du mercredi 12 février 2025 à 17H30 au SDIS</u>

DELIBERATIONS:

N° BCA12022025-1 – VALIDATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CSP D'AIX LES BAINS À GRESY-SUR-AIX, N° 24/05M2 ET 23/27A4

N° BCA12022025-2 – DEFINITION DE LA COMPOSITION D'UN JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE AU SDIS DE LA SAVOIE

N° BCA12022025-3 – ACTUALISATION DES PROCEDURES INTERNES D'ACHAT

N° BCA12022025-4 – CONVENTION DE COLLABORATION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2025



Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

2025

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Mercredi 12 février 2025

Accusé de réception en préfecture 073-287312003-20250212-BCA12022025-1-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025



Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 12 février 2025

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° BCA12022025-1

OBJET: VALIDATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CSP D'AIX LES BAINS À GRESY-SUR-AIX, N°24/05M2 ET 23/27A4

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 12 février à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 3 février deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

	ETAIENT PRESENTS
M. André POII	ITET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine V	OLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul N	AARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine D	EBOUCHET-REVOL, 3ème Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre	GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
	ASSISTAIENT
Colonel Fabric	e TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi	POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin-Chef	fe Isabelle GARCIA, Sous-direction Santé
Lieutenant-Co	lonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Co	lonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Co	lonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette	MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-H	élèna CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Directior

VOTES			
Nombre de membres en exercice	: 5	Pour :	5
Nombre de membres présents :	5	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention :	0

N° BCA12022025-1 – VALIDATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CSP D'AIX LES BAINS À GRESY-SUR-AIX, N° 24/05M2 ET 23/27A4

Rapporteur: Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA19092023-5 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 19 septembre 2023 portant délégation au bureau du conseil d'administration (BCA) de ses attributions notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA29032023-4 autorisant le lancement d'une consultation d'appel d'offres restreint pour les marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains ;

Vu la délibération n°BCA15112023-2 autorisant la signature des marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains ;

Vu la délibération n°BCA18092024-3 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains, N°523/27A3, 23/27A4, 23/27A11, 23/27A19, 23/27A20 ET 23/27A21;

Vu la délibération n°DB20163005-1.4 du BCA du SDIS, en date du 30 mai 2016, fixant les règles des procédures internes d'achats du SDIS 73 ;

Vu l'article R2124-2 2° du code de la commande publique ;

Vu les articles L.2194-1, R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique ;

Vu les marchés de travaux nº524/05M2 et 23/27A4;

Considérant que, pour que le représentant du pouvoir adjudicateur puisse signer et notifier ces avenants, il est nécessaire qu'ils soient préalablement validés ;

Ces avenants concernent des prestations modificatives en plus et moins-values pour des adaptations techniques demandées par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise titulaire. La présentation détaillée des avenants est la suivante :

Marché 24/05M2 lot n°2 « Murs de soutènement en éléments préfabriqués »

- Titulaire: SAS LANGAIN
- Montant du marché initial: 260 527,45 € HT soit 312 632,94 € TTC (dont 80 476,00 € HT au titre de la tranche optionnelle A « Aire de manœuvre » affermie le 10 avril 2024)
- Montant de l'avenant n°1 : 6 120,00 € HT, soit 7 344,00 € TTC
- Variation par rapport au marché initial: + 2,35 %
- Nouveau montant du marché : 266 647,45 € HT, soit 319 976,94 € TTC
- Modifications :
 - La mise en œuvre de matériaux drainants à l'arrière des murs de soutènement en limite Ouest suite à la demande du géotechnicien KAENA, à savoir un remplissage de la hauteur du rocher piqué en 20/40 drainant en remplacement du tout-venant prévu au marché (demande par la maîtrise d'œuvre suite aux matériaux découverts à l'ouverture des fondations).

Marché 23/27A4 lot n°4 « Gros Œuvre »

- Titulaire: SAS LANGAIN
- Montant du marché initial : 1 879 299,75 € HT soit 2 255 159,70 € TTC
- Montant du marché suite à avenant n°1 : 1 924 147,75 € HT, soit 2 308 977,30 € TTC
- Montant de l'avenant n°2 : 10 225,73 € HT, soit 12 270,88 € TTC
- Variation par rapport au marché initial : + 2,93 %

- Nouveau montant du marché : 1 934 373,48 € HT, soit 2 321 248,18 € TTC
- Modifications:
 - La mise en œuvre d'un tuyau cylindrique de diamètre 400 mm pour prévoir le remplissage de la cuve de rétention. Les travaux du lot VRD s'arrêtent à 1 ml du bâtiment et le tronçon de 2 ml nécessaire n'a pas été inscrit dans les marchés des entreprises concernées. Demande faite par la maîtrise d'œuvre suite à l'oubli du Bureau d'Etudes fluides / VRD. PLUS VALUE DE 1 200.00 €
 - La mise en œuvre de gros béton supplémentaire lié à l'adaptation au sol des contraintes du site. Ce complément a été nécessaire pour ancrer les fondations sur le bon sol, « le toit du rocher », cet ajustement ne pouvant pas être fait avant, mais seulement à l'ouverture des fondations. Demande de l'entreprise en lien avec les demandes du Bureau d'Etudes Structure. PLUS VALUE DE 6 187.50 €
 - La suppression du lave botte extérieur, proximité avec l'aire de lavage et réduction du lave-botte situé
 à l'entrée de la remise. MOINS VALUE DE 1 030.00 €
 - La réalisation d'un relevé béton dans le local PAC, demandé par la maîtrise d'œuvre afin de faire réaliser une étanchéité du sol et de récupérer les eaux de pluie. PLUS VALUE DE 242.73 €
 - La réduction de l'épaisseur du voile cintré R-01 de l'aile A. Demande faite par la maîtrise d'œuvre afin de réduire le coût de l'ouvrage. MOINS VALUE DE 2 227.00 €
 - La mise en œuvre de surplus d'acier et de béton suite aux différences entre les plans DCE et les plans d'exécution. Demande de l'entreprise en lien avec les plans du Bureau d'Etudes Structure. PLUS VALUE DE 20 520.33 €
 - L'ajout de réseau sous le dallage porté à l'entrée de la remise suite à l'étude approfondie des formes de pente. Demande faite par la maîtrise d'œuvre afin de minimiser l'impact de la pente du dallage sur de grandes longueurs. PLUS VALUE DE 3 007.50 €
 - La suppression du brise-vue avec conservation de la semelle béton pour pose d'un brise-vue par le lot n°8 « Bardage ». Demande faite par la maîtrise d'ouvrage. MOINS VALUE DE 17 675.33 € POUR CE LOT, MAIS SOMME A REPORTER SUR LE LOT N°8 ULTERIEUREMENT

La totalité des avenants représente à ce jour une augmentation de + 1,97 % de l'ensemble des marchés de travaux de l'opération.

Si des modifications résultent d'aléas difficiles voire impossibles à anticiper, d'autres demandes résultent d'approximations du maître d'œuvre. Ce constat a déjà été dressé lors de l'examen du dernier avenant contesté par le préfet. Un courrier reprenant ces éléments sera adressé au maître d'œuvre afin de rappeler sa responsabilité dans la préparation comme dans l'exécution du projet.

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider les avenants aux marchés de travaux n°24/05M2 et 23/27A4, présentés ci-avant, dans le cadre de l'opération de travaux relative à la construction du CSP d'Aix-les-Bains;
- l'autoriser à signer ces avenants aux marchés de travaux nos 24/05M2 et 23/27A4.

Accusé de réception en préfecture 073-287312003-20250212-BCA12022025-1-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- valide les avenants aux marchés de travaux n°24/05M2 et 23/27A4, présentés ci-avant, dans le cadre de l'opération de travaux relative à la construction du CSP d'Aix-les-Bains;
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ces avenants aux marchés de travaux n° 24/05M2 et 23/27A4.

Le Président,

André POINTET

Accusé de réception en préfecture 073-287312003-20250212-BCA12022025-2-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025



Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 12 février 2025

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° BCA12022025-2

OBJET: DEFINITION DE LA COMPOSITION D'UN JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE AU SDIS DE LA SAVOIE

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 12 février à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 3 février deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administratio	n
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'A	dministration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2ème Vice-Président du Cons	eil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3ème Vice-Présidente d	Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Consei	l d'Administration
ASSISTAIENT	
Colonel Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoin	nt
Médecin-Cheffe Isabelle GARCIA, Sous-direction Santé	(a)
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutie	n
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actio	ons
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabir	net de Direction
Mme Marie-Hélèna CARRON, Adjointe à la Cheffe du Gro	oupement Cabinet de Direction

VOTES			
Nombre de membres en exercice :	5	Pour:	5
Nombre de membres présents :	5	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention :	0

N° BCA12022025-2— DEFINITION DE LA COMPOSITION D'UN JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE AU SDIS DE LA SAVOIE

Rapporteur: Lieutenant-Colonel Eric PENNE

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1.2°, L.2172-1, R.2162-15 à R.2162-26;

Vu la délibération n°CA19092023-5 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 19 septembre 2023 portant délégation au bureau du conseil d'administration (BCA) de ses attributions notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA10042024-5 du BCA, en date du 10 avril 2024, relative à la composition des jurys de concours du SDIS ;

Considérant la nécessité de revoir la composition du jury de concours chargé de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre des opérations du SDIS de la Savoie ;

Présentation:

Le jury de concours est une instance d'avis désignée spécifiquement dans le cadre d'une procédure visant à attribuer un marché de maîtrise d'œuvre. En application de l'article R.2172-2 du code de la commande publique, son intervention est obligatoire pour les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédures formalisées.

Le rôle de ce jury de concours est d'examiner les candidatures ainsi que les offres, d'évaluer les prestations conformément au règlement du concours et de prononcer un classement des candidats fondé sur les critères d'appréciation indiqués dans ledit règlement.

Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes, sans lien avec les participants au concours.

Pour permettre aux prochains jurys de concours d'être désignés par leur Président par le biais d'un arrêté nominatif, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération quant à la composition de tout futur jury de concours de maîtrise d'œuvre au SDIS de la Savoie. Elle annule et remplace la précédente, qui comportait une erreur sur la désignation des membres élus de la CAO. Cette rectification s'accompagne d'une simplification de la composition, dans le respect des dispositions réglementaires, à des fins d'efficacité.

La composition de ce jury de concours, telle que définie aux articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique, est la suivante :

Pour les membres à voix délibérative :

- Le président du jury est le président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SDIS de la Savoie en exercice. S'il se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant par arrêté.
- Les membres élus de la CAO.
- Les membres désignés par le président du jury, dans le cas où une qualification professionnelle est exigée pour participer au concours. Ces membres devront disposer de cette qualification. Ils doivent représenter au moins un tiers des membres avec voix délibérative. Il pourra s'agir, sans que la liste ne soit exhaustive, d'architectes, d'économistes de la construction, d'ingénieurs.
- Les membres désignés par le président du jury, dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder cinq. Parmi ceux-ci, il pourra s'agir notamment du Directeur du SDIS, et d'un élu de « la commune d'assiette où s'implantera le CIS ». Pour chacun, des suppléants pourront être désignés : le Directeur adjoint pour suppléer le Directeur et un autre élu pour le représentant élu de la commune d'assiette du CIS.

- Pour les membres à voix consultative :

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le président du jury pourra inviter à assister aux séances du jury, avec voix consultative :

Accusé de réception en préfecture 073-287312003-20250212-BCA12022025-2-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025

- le comptable public de l'établissement public,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- toute personne désignée par lui en raison de sa compétence, de son intérêt en lien avec l'objet de la consultation.

Au regard de la nature des conseils et avis techniques et de l'investissement attendus des personnalités avec voix délibérative disposant d'une qualification professionnelle exigée pour participer au concours (architectes, économistes de la construction, ingénieurs) et du temps consacré y afférent, il apparaît légitime d'allouer à celles-ci une indemnité de participation. Le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages. L'indemnité sera fixée par arrêté du président du conseil d'administration du SDIS.

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- abroger la délibération n°BCA10042024-5 du BCA en date du 10 avril 2024, relative à la composition des jurys de concours du SDIS.
- décider d'une composition commune pour tous les prochains jurys de concours de maîtrise d'œuvre des opérations immobilières du SDIS.
- décider que le président du jury de concours sera le président de la CAO du SDIS en exercice. S'il se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant par arrêté.
- valider la composition de tout jury de concours de maîtrise d'œuvre comme énoncé précédemment, sachant que les membres en sont désignés nominativement par arrêté du président du jury.
- autoriser le principe d'une rémunération des personnes qualifiées représentant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury.
- lui donner tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*** DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Eric PENNE, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°BCA10042024-5 du BCA en date du 10 avril 2024, relative à la composition des jurys de concours du SDIS.
- décide d'une composition commune pour tous les prochains jurys de concours de maîtrise d'œuvre des opérations immobilières du SDIS.
- décide que le président du jury de concours sera le président de la CAO du SDIS en exercice. S'il se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant par arrêté.
- valide la composition de tout jury de concours de maîtrise d'œuvre comme énoncé précédemment, sachant que les membres en sont désignés nominativement par arrêté du président du jury.
- autorise le principe d'une rémunération des personnes qualifiées représentant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury.
- donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Accusé de réception en préfecture 073-287312003-20250212-BCA12022025-3-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025



Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 12 février 2025

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° BCA12022025-3

OBJET: ACTUALISATION DES PROCEDURES INTERNES D'ACHAT

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 12 février à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 3 février deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

E	TAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Con	seil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présid	dente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2ème Vice	-Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3èn	^{ne} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre o	lu Bureau du Conseil d'Administration
	ASSISTAIENT
Colonel Fabrice TERRIEN, Directeur D) épartemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur De	épartemental Adjoint
Médecin-Cheffe Isabelle GARCIA, Sou	us-direction Santé
Lieutenant-Colonel Christophe GAY,	Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef	du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUI	D, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du	Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélèna CARRON, Adjoin	te à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES			
Nombre de membres en exercice	: 5	Pour:	5
Nombre de membres présents :	5	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention:	0

N° BCA12022025-3- ACTUALISATION DES PROCEDURES INTERNES D'ACHAT

Rapporteur: Lieutenant-Colonel Eric PENNE

Vu la délibération n°CA19092023-5 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 19 septembre 2023 portant délégation au bureau du conseil d'administration (BCA) de ses attributions notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°DB20163005-1.4 du BCA du SDIS en date du 30 mai 2016 relative aux procédures internes d'achat du SDIS 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Les Collectivités territoriales peuvent déterminer elles-mêmes leur doctrine d'achat et se fixer des règles de procédures internes afin d'assurer l'efficience de leurs achats tout en permettant d'adapter les procédures aux caractéristiques d'un marché.

Ces règles internes ont pour objectif de constituer un référentiel de bonnes pratiques pour l'ensemble des services du SDIS et de sécuriser la passation des marchés publics dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (égalité de traitement des candidats, liberté d'accès à la commande publique et transparence des procédures). Elles doivent maintenir une capacité de réaction de l'établissement et le protéger des dérives bureaucratiques coûteuses.

Dans son rapport d'observations définitives la Chambre Régionale des Comptes a émis la recommandation d'élaborer un guide précis et détaillé en matière d'achat public rappelant le règlement applicable et explicitant les procédures internes du SDIS.

Depuis 2016, le cadre légal et réglementaire a été notablement modifié (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique, code de la commande publique, loi d'accélération et de simplification de l'action publique).

Une évolution de la pratique interne de la commande publique est nécessaire afin d'aller vers une logique d'efficience juridique et économique.

Ainsi, de nouvelles procédures internes de la commande publique ont été rédigées et abrogeront celles en vigueur.

Cette démarche sera suivie prochainement par un guide interne de la doctrine d'achat au SDIS de la Savoie en cours de finalisation.

Ainsi, les seuils et les procédures proposés sont les suivants :

Lancement de la procédure de la commande publique :

The state of the s	Seuil HT eptibles d'évoluer en fonction de la ion applicable et modifiés <i>de facto</i>)	Procédure		
Achat direct	Fournitures et services < 40 000 € Travaux < 99 999 €	- Demande de plusieurs devis, choix de l'attributaire, contrat écrit et signé obligatoire à partir de 25 000 € HT (exemples : bon de commande signé par l'acheteur et devis signé par l'entreprise / devis signé par l'acheteur et l'entreprise / contrat)		
MAPA 1 Marchés A Procédure Adaptée	Fournitures et services de 40 001 € à 220 999 € Travaux de 100 000 € à 899 999 €	 Rédaction d'un DCE, publicité, analyse des candidatures et des offres, négociation possible, choix des attributaires Information des candidats non retenus Signature de l'acte d'engagement (vaut décision du Président) Transmission des pièces au contrôle de légalité pour les MAPA 1 Travaux de 221 000 € à 899 999 € et notification Information de la signature du marché au Bureau du Conseil d'Administration 		
MAPA 2 Marchés A Procédure Adaptée	Travaux de 900 000 € à 5 537 999 €	 Rédaction d'un DCE, publicité, analyse des candidatures et des offres, négociation possible, choix des attributaires après avis de la commission MAPA travaux. Information des candidats non retenus Délibération du Bureau du Conseil d'Administration autorisant la signature du marché Signature de l'acte d'engagement Transmission des pièces au contrôle de légalité et notification 		
Marchés Formalisés	A partir : - de 221 000 € pour les fournitures et services - de 5 538 000 € pour les travaux	 Rédaction d'un DCE, publicité, analyse des candidatures et des offres, choix des attributaires (commission d'appel d'offre pour attribution) Délibération du Bureau du Conseil d'Administration autorisant la signature du marché Information des candidats non retenus Signature du marché, transmission des pièces au contrôle de légalité et notification Avis d'attribution 		

Composition de la commission MAPA travaux :

- <u>collège des élus (voix délibérative)</u> : le Président ou son représentant et les 3 membres titulaires à la fois du bureau du conseil d'administration et de la commission d'appel d'offres avec un quorum fixé à 2 membres,
- <u>membres du SDIS de la Savoie</u> : le Directeur ou son représentant un représentant du groupement finances un représentant du groupement Immobilier un représentant de la maîtrise d'œuvre externe (le cas échéant),

Accusé de réception en préfecture 073-287312003-20250212-BCA12022025-3-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025

Suivi des MAPA et des marchés formalisés :

Avenant sans incidence financière et/ou qui augmente le montant global du marché de moins de 5 % :

- signature de l'avenant par le Président pour les MAPA 1 travaux,
- délibération du BCA pour les MAPA 2 travaux et les marchés formalisés,
- transmission au contrôle de légalité pour les MAPA 1 travaux, les MAPA 2 travaux et les marchés formalisés et notification,
- information de la signature de l'avenant par le Président au BCA pour les MAPA 1 travaux.

Avenant engendrant une augmentation du montant global du marché de plus de 5 % :

Seuil HT		Procédure
МАРА 1	Fournitures et services de 40 001 € à 220 999 € Travaux de 100 000 € à 899 999 €	 Signature de l'avenant (vaut décision du Président) Transmission au contrôle de légalité pour les marchés de travaux de 221 000 € à 899 999 € Notification Information de la signature de l'avenant au bureau du conseil d'administration
МАРА 2	Travaux de 900 000 € à 5 537 999 €	 Commission MAPA travaux pour avis Délibération du bureau du conseil d'administration Signature de l'avenant Transmission au contrôle de légalité et notification
Marchés Formalisés	A partir: - de 221 000 € pour les fournitures et services - de 5 538 000 € pour les travaux	- Commission d'appel d'offre pour avis - Délibération du bureau du conseil d'administration - Signature de l'avenant - Transmission au contrôle de légalité et notification

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- abroger les procédures internes d'achat adoptées le 30 mai 2016,
- adopter les nouvelles procédures internes de la commande publique détaillées ci-dessus.

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Eric PENNE, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- abroge les procédures internes d'achat adoptées le 30 mai 2016,
- adopte les nouvelles procédures internes de la commande publique détaillées ci-dessus.

Le Président.

André POINTET

Accusé de réception en préfecture 073-287312003-20250212-BCA12022025-4-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025



Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 12 février 2025

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° BCA12022025-4

OBJET: CONVENTION DE COLLABORATION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 12 février à 17H30, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 3 février deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 5 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 2ème Vice-Président du Conseil d'Administration	
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3ème Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Colonel Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint	
Médecin-Cheffe Isabelle GARCIA, Sous-direction Santé	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction	
Mme Marie-Hélèna CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direc	tion

VOTES			
Nombre de membres en exercice : 5	5	Pour:	5
Nombre de membres présents :	5	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	5	Abstention :	0

226, rue de la Perrodière - 73230 Saint-Alban-Leysse - Téléphone : 04.79.60.73.11 - E-mail : sec_general@sdis73.fr

N° BCA12022025-4— CONVENTION DE COLLABORATION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur: Lieutenant-Colonel Eric PENNE

Le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS) ouvre deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 et en délègue la gestion au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69).

Devant la complexité d'une telle organisation, et pour en améliorer l'efficience, les SIS de la zone de défense sudest ont validé leur contribution via une mutualisation des moyens et des personnels. Ce dispositif permettra également de limiter les inscriptions multiples.

Le SDMIS est l'organisateur unique de ce concours. Les autres SIS participent à cette organisation par la mise en place de centres d'examen ou par la participation de personnels et de matériels nécessaires à l'organisation des épreuves ou des corrections.

Pour ce faire, une convention doit être conclue entre le SDMIS et le SDIS de la Savoie afin de définir les conditions de collaboration en termes techniques, administratifs et financiers.

Il convient de souligner que les frais d'organisation seront répartis sur la base des effectifs SPP non-officiers déclarés par chaque SDIS au rapport social unique au 31/12/2023, soit pour le SDIS de la Savoie, 8.99%. Le montant prévisionnel pour le SDIS de la Savoie est évalué à 34 259,09€.

La convention se présente comme suit.



CONVENTION C2024-XX

ENTRE

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), 17 rue Rabelais, 69421 LYON CEDEX 3, représenté par madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration

ET

Le service départemental d'incendie et de secours de XXX, ADRESSE, représenté par XXXX président du conseil d'administration (le cocontractant)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

Le SDMIS ouvre deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2025, l'un au titre de l'alinéa 1 de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 (ciaprès désigné comme « ouvert aux diplômés »), et l'autre au titre de l'alinéa 2 de l'article 5 dudit décret (ci-après désigné comme « ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires »), et en délègue la gestion au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69).

La participation à cette organisation en partenariat avec le CDG69 se fait en collaboration avec le cocontractant ainsi qu'avec les SDIS, ensemble dénommés ci-après comme « SDIS partenaires », et dont la liste figure à l'article 3 de la présente convention.

Ces concours sont organisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de validité des concours visés à l'article 1^{et} de la présente convention et organisés courant 2025/2026.

Article 3 - Services départementaux d'incendie et de secours participant à l'organisation des concours

Les SDIS partenaires et le SDMIS se répartissent les frais d'organisation des concours au prorata du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers déclaré au 31/12/2023 (rapport social unique).

1 S	Effectif SPPNO déclaré au 31/12/2023 (rapport social unique)	Pourcentage		
SDIS 01	249	5,68 %		
SDIS 03	169	3,86 %		
SDIS 07	133	3,04 %		
SDIS 26	250	5,71 %		
SDIS 38	712	16,25 %		
SDIS 42	443	10,11 %		
SDIS 43	79	1,80 %		
SDIS 63	399	9,11 %		
SDMIS	1029	23,49 %		
SDIS 73	394	8,99 %		
SDIS 74	524	11,96 %		
TOTAL	4381	100 %		

Le SDMIS signe avec chacun d'eux une convention du même type, relative à l'organisation des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels à l'issu duquel est arrêtée une liste d'aptitude comprenant un nombre de noms au plus égal au total des postes ouverts.

Article 4 - Besoins liés aux concours

Les concours sont ouverts par le SDMIS, pour faire face aux besoins en matière de recrutement des SDIS cocontractants ainsi qu'à ses propres besoins sur la période des 4 ans qui suivent l'établissement de la liste d'aptitude.

Chaque SDIS cocontractant définit ses besoins.

Article 5 - Obligations du SDMIS

- 5.1 Le SDMIS arrête, suite aux concours, une liste d'aptitude.
- 5.2 Le SDMIS assure, en partenariat avec le CDG69, la gestion administrative des concours et leur organisation générale. Les concours comprennent :
 - des épreuves d'admissibilité le 27 novembre 2025,
 - des épreuves de préadmission à compter du 2 février 2026,
 - une épreuve d'admission à compter du 20 avril 2026.
- 5.3 Le SDMIS prend en charge les frais qui résultent de ses obligations dans l'attente de leur répartition dans les conditions définies par la présente convention.

Article 6 - Obligations du cocontractant

- 6.1 Le cocontractant s'engage à informer les éventuels candidats sur les concours et ses modalités d'organisation.
- 6.2 Le cocontractant facilite la participation de ses personnels à l'organisation des épreuves et des corrections, au titre du jury ou des examinateurs spéciaux, et ceci par référence au pourcentage fixé à l'article 3 de la présente convention. Ces personnels devront présenter les qualités en grade et spécialités fixées par le CDG69 de façon, en particulier, à lui permettre de respecter la réglementation en vigueur et l'égalité de traitement des candidats.
- 6.3 Conformément à la réglementation, et ce pendant la durée de validité de la liste d'aptitude de chaque concours, le cocontractant informe le SDMIS de la nomination de toute personne inscrite sur cette liste d'aptitude.

Article 7 - Dépenses relatives à l'organisation du concours et répartition des charges

- 7.1 Le cocontractant s'engage à informer les éventuels candidats sur les concours et ses modalités d'organisation.
- 7.2 Le cocontractant indemnise le SDMIS de la part des charges correspondant à l'organisation des concours qui a été assurée à son profit.
 - À cet effet, un compte des charges sera établi globalement pour l'ensemble des deux concours externes de caporal. La répartition des charges sera faite en fonction du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers déclaré au 31/12/2023 (rapport social unique).
- 7.3 Ainsi, le montant des charges à supporter par le cocontractant est fixé comme suit : X.XX % du montant total des charges engendrées par l'organisation des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ouverts.
- 7.4 Les dépenses relatives à l'organisation des concours comprennent tous les frais engagés par le CDG69 par le SDMIS conformément aux missions indiquées à l'article 5. Ces dépenses incluent la masse salariale des personnels nécessaires à la gestion de ces missions.

7.5 La participation financière de chaque SDIS partenaire, visée et déterminée par la clé de répartition définie à l'article 7.3, est échelonnée.

Des avances forfaitaires seront sollicitées, sur la base du budget prévisionnel de 381 080,00 € (établi sur la base prévisionnelle de 250 postes), selon le calendrier suivant :

- une 1^{ète} avance forfaitaire en mai 2025, représentant le tiers du budget prévisionnel,
- une 2^{ème} avance forfaitaire en décembre 2025, représentant le tiers du budget prévisionnel.

Le paiement le cas échéant des coûts supplémentaires engagés par le CDG69 et le SDMIS et du solde restant dû s'effectuera à la fin du 1er semestre 2026.

Article 8 - Responsabilité

Le SDMIS assume l'ensemble des risques inhérents à l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2025 sans préjudice de toute action récursoire du SDMIS à l'encontre du CDG69 au regard des obligations de ce dernier au titre de la convention signée entre les parties.

Ainsi, les frais que le SDMIS serait amené à engager dans le cas :

- où le jury déciderait d'annuler une ou plusieurs épreuves et d'en organiser une ou plusieurs nouvelles,
- où l'autorité organisatrice déciderait d'annuler l'ouverture des concours,
- de recours contentieux, y compris les frais éventuels de procédure et tout autre frais découlant de la décision de justice,

ne sont pas comptabilisés dans le coût estimatif indiqué à l'article 7.5 et seront répercutés à chaque SDIS partenaire en fonction de la clé de répartition définie à l'article 7.3.

Article 9 - Gestion de la liste d'aptitude

Le SDMIS assure la gestion de la liste d'aptitude arrêtée à l'issue des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels. Il est chargé des opérations financières correspondantes.

À cet effet, il interroge périodiquement l'ensemble des lauréats pour connaître les recrutements dont ils ont bénéficié.

Le SDMIS rend compte de cette gestion à ses partenaires, en particulier en établissant un bilan à l'issue de la période de quatre années de validité des listes.

Article 10 - Coût lauréat

Le coût lauréat est fixé par délibération du Conseil d'Administration du SDMIS. Le coût applicable sera celui fixé par la délibération en vigueur à la date du recrutement des lauréats du concours de caporal.

Article 11 - Gestion financière de la liste d'aptitude

Le SDMIS assure la gestion financière de l'ensemble du dispositif. Il encaissera la totalité des recettes liées à la gestion de la liste d'aptitude et répartira ces dernières, une fois par an, entre les SDIS partenaires selon la même clé de répartition que le financement des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 12 - Règlement des différends

En cas de différend entre les parties à la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

Dans le cas où une telle solution ne serait pas trouvée, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour l'ensemble des différends de nature contentieuse pouvant naître de l'application de la présente convention.

Fait à Lyon, le En deux exemplaires originaux

Fait à

, le

La présidente du conseil d'administration du SDMIS,

Le président du conseil d'administration du SDIS de xxx,

Zémorda KHELIFI

XXX XXX



Estimation répartition financière concours caporal 2025 entre SDIS participants

BASE: estimation CDG69-250 postes Coût estimé CDG69: 332 580,00 €

Coût estimé SDMIS: 48 500€ (charges personnels, hébergement et repas examinateurs sport...)

	Effectif SPPNO déclaré au 31/12/2023 (rapport social unique)	Pourcentage participation	Montant prévisionnel	1ère avance mai 2025	2ème avance décembre 2025	Solde prévisionnel fin 1er semestre 2026
SDIS 01	249	5,68%	21 645,34 €	7 215,11 €	7 215,11 €	7 215,12 €
SDIS 03	169	3,86%	14 709,69 €	4 903,23 €	4 903,23 €	4 903,23 €
SDIS.07	133	3,04%	11 584,83 €	3 861,61 €	3 861,61 €	3 864,61 €
SDS 26	250	5,71%	21 759,67 €	7 253,22 €	7 253,22€	7/253;23:16
SDIS 38	7/12	16,25%	61 925,50 €	20 641,83 €	20 641,83€	20.641,84 €
SDIS 42	443	10,11%	38 527,19 €	12 842,40 €	12 842,40 €	12-842,39 €
SDIS 43	7/9	1,80%	6 859,44 €	2 286,48 €	2 286,48 €	2 286,48€
SDIS 63	399	9,11%	34 716,39 €	11 572,13 €	11 572,13 €	11157/2∤13€
SDMIS	1029	23,49%	89 515,69 €	29 838,56 €	29 838,56 €	29.838,57.£
SDIS 73	394	8,99%	34 259,09 €	11 419,70 €	11 419,70 €	11 419,69 €
SDIS 7/4	524	11,96%	45 577,17 €	15 192,39 €	15 192,39 €	15 192,39€
TOTAL	4/381	100%	381 080,00 €	127 026,67 €	127 026,67 €	127 026,66€

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - GROUPEMENT FORMATION ÉCOLE DEPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE - 13-15 AVENUE DE L'ELROPE 69600 SAINT-PRIEST

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS -- 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03

Accusé de réception en préfecture 073-287312003-20250212-BCA12022025-4-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle qui serait conclue ainsi que tout document utile à son exécution.

*** DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Eric PENNE, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention présentée ci-dessus,
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle qui serait conclue ainsi que tout document utile à son exécution.

Le Président,

André POINTET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président André POINTET	1ère Vice-Présidente Corine WOLFF		2^{ème} Vice-Président Jean-Paul MARGUERON
Allule TOHVIET	and the state of t		Jean-raun WARGOERON
3 ^{ème} Vice-Présidente Karine DUBOUCHET-REVOL		Jean-Pierre GUILLAUD	
Delpo Red			

Décisions certifiées exécutoires compte tenu de la transmission à la Préfecture de la Savoie (voir cachet) et de la publication ou notification le 12/02/2025